

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
20.06.2025DATE PUBLICATION
27.06.2025Conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Représentés : 3
Exprimés : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVÈS, KOSLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, TERRAM, VINCENT,

Représentés : Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. VINCENT

Secrétaire de séance : M. Jackie AZAM

Ordre du jour

- | | |
|--|-------------------|
| 1 Election d'un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 | M. BOGARD |
| 2 Approbation du Compte Financier Unique 2024 | Mme KURAS |
| 3 Renouvellement avec Ile de France Mobilités de la convention de transport à la demande | M. VIGNIER |
| 4 Acquisition de deux parcelles de terrain avenue de la Gare (liaison cyclable) | M. BOGARD |
| 5 Acquisition de deux parcelles de terrain avenue de la Gare (AC313 et AC 301) | M. BOGARD |
| 6 Enfouissement des réseaux électriques-Programme 2026 | M. BOGARD |
| 7 Signature avec la Société NOVALYS d'un projet urbain partenarial | M. BOGARD |
| 8 Signature du marché de fourniture de repas pour les écoles et accueils de loisirs | Mme BERRI-BERRI |
| 9 Appel à projet « Fonds de concours CACPB » : Projet de réalisation d'un « Pumptrack » à proximité du gymnase | M. BOGARD |
| 10 Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un « Pumptrack » à proximité du gymnase | M. BOGARD |
| 11 Signature avec la Société CLESENCE d'une convention de réservation des logements locatifs sociaux (2025/2028) | Mme VAN WYMEERSCH |
| 12 Renouvellement avec le Département de la convention de Fonds de Solidarité Logement | Mme VAN WYMEERSCH |
| 13 Fixation des taux de promotion 2025 pour les avancements de grade du personnel communal | M. BOGARD |
| 14 Recrutement de deux agents saisonniers au sein des services techniques | M. BOGARD |

➤ *Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 25 mars 2025 a été adopté à l'unanimité.*

2025/38 ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE A L'OCCASION DU VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14, il a été demandé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-14 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Sur proposition de M. le Maire, Mme Leslie KURAS est déclarée candidate pour assurer cette présidence,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	0	5
		MM. Alonso, Moulin, Piedeloup, Terram, Mme De Marcos

- ✓ À DECLARÉ Mme Leslie KURAS Éluée pour assurer la présidence de la séance consacrée au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

2025/39 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Le compte financier unique est devenu, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis au conseil municipal retrace pour opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2023	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	- 517827,10 €	331 028,10 €	-924897,01	RAR	331 583,00	-1 111 141,11
				Dépenses		
				565 000,00		
FONCTIONNEMENT	1155656,72 €		1055834,47	RAR Recettes		2 211 491,19
				896 583,00		

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	2 211 491,19
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 111 141,11
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	1 100 350,08

Total affecté au c/ 1068 :	1 111 141,11
Pour mémoire Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne D001	1 442 724,11
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 100 350,08 €

Ces résultats ont été repris par anticipation au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice considéré, il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique du maire de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	5	1
	MM. Alonso, Moulin, Piedeloup, Terram, Mme De Marcos	Mme Schmitt

1° À DONNÉ acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° À CONSTATÉ, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° À RECONNU la sincérité des restes à réaliser ;

4° À ARRETÉ les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° À APPROUVÉ le Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024.

Monsieur BOGARD sort de la salle avant le vote des conseillers.

Monsieur PIEDELOUP demande s'il a bien compris le fait de transférer du fonctionnement pour un montant de 1.314.771 € en investissement pour un total de 6 millions, qui dépassent largement les 7.5%.

Monsieur AZAM précise que ces sommes qui sont transférées n'ont rien à voir avec la fongibilité. Ce sont les excédents de fonctionnement annuels. On les verse en investissement pour l'année suivante. C'est une des seules entrées d'argent pour la commune en investissement, en plus des subventions ou aides pour les travaux.

Madame KURAS répond que l'on a droit à 7.5 % des dépenses de fonctionnement hors charges du personnel à transférer d'un compte à l'autre.

Monsieur AZAM donne un exemple et redonne des explications.

Monsieur ALONSO demande qui est le maire-adjoint aux finances, Mme KURAS ou M. AZAM ?

Madame KURAS précise que tout cela a été vu en commission avec M. ALONSO, voté au dernier conseil municipal, et si elle doit tout réexpliquer à chaque fois, cela va être compliqué. Elle clôt le débat et précise à M. ALONSO qu'elle pourra le recevoir, à n'importe quel moment, en mairie.

Monsieur BOGARD revient dans la salle à l'issue du vote du CFU.

2025/40 RENOUELEMENT AVEC ILE DE FRANCE MOBILITES DE LA CONVENTION DE GESTION POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE DE PERSONNES

Rapporteur : M. Arnaud VIGNIER

La commune a signé en 2012 avec le STIF une convention de trois ans pour l'organisation sur son territoire d'un transport à la demande.

Cette convention, renouvelée en 2015, 2019 et 2021 pour une durée de trois ans, arrivera à échéance au mois de septembre 2025.

Avec la création de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, la compétence « Etudes et mise en place d'un transport à la demande » a été mise en place par l'intercommunalité.

La commune a demandé à continuer de gérer en direct le mode de transport mise en place et signer pour ce faire une convention avec Ile de France Mobilités (STIF).

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser, pour une nouvelle durée de trois ans, le renouvellement de la délégation de compétence pour le service de transport à la demande avec Ile de France Mobilités (convention en pièce jointe).

Le conseil municipal,

VU le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-3, L.1241-5, L.1241-6 et L.3111-14 ;

VU la volonté de la commune de pérenniser son service de transport à la demande ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ À AUTORISÉ M. le maire à signer avec Ile de France Mobilités, la nouvelle convention de délégation pour la pérennisation sur le territoire communal du service de transport à la demande de la commune de Mouroux pour les années 2025-2026 et 2027.

Monsieur MOULIN demande qu'un condensé de ce qui a été dit en commission soit fait pour tout le monde.

Monsieur VIGNIER indique qu'une petite modification a été faite par rapport à l'ancienne convention :

- Réduction du nombre de jours pour le transport à la demande ;
- Réduction de 4 demi-journées par semaine ;
- Recentrage du nombre de rendez-vous de chacun sur le mardi toute la journée, le mercredi matin et jeudi matin, afin de réduire le coût et redonner du temps au chauffeur pour effectuer des tâches au service technique.

2025/41 ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES XA N°3 et XA n°5 SITUEES AVENUE DE LA GARE DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DE LA LIAISON CYCLABLE VERS LA GARE

Rapporteur : M. Jean- Louis BOGARD

Dans le cadre du projet de création de la liaison cyclable sur la RD44 en direction de la gare, la commune a souhaité revoir légèrement le tracé de la voie afin d'accompagner les véhicules qui descendent de la gare en direction du centre-ville et notamment les bus afin d'adoucir la courbure qui les amènent à emprunter le pont de décharge

Pour ce faire, la mairie souhaite acquérir une partie des parcelles de terrain appartenant au GFA Ferme de Gloise (plan ci-joint).

Par lettre, en date du 7 mai 2025, la mairie a proposé au GFA de GLOISE Ferme de Gloise 77141 VAUDOY-EN-BRIE, l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées XA n°3 et XA n°5 d'une contenance de 690 m² maximum exploitée par M. Charles PIGOT, gérant de la SCEA LEGESNE.

Le GFA a accepté le 27 mai 2025 la cession d'une partie de ces parcelles au prix de 40 €/m² TTC proposé par la mairie soit la somme de 27 600 € TTC.

A cette acquisition s'ajoute l'indemnité d'éviction du locataire exploitant la parcelle la SCEA LEGESNE proposée à 1.50€/m².

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions, d'en fixer le prix ainsi que sur le montant de l'indemnité d'éviction à verser à l'exploitant du terrain.

Le conseil municipal,

Vu le projet de création d'un cheminement cycle/piéton avenue de la gare,

Vu l'accord du GFA de Gloise pour la cession à la commune de Mouroux d'une partie des parcelles cadastrées XA n°3 et XA n°5 exploitées M. Charles PIGOT, gérant de la SCEA LEGESNE.

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	5	2
	MM. Alonso, Moulin, Piedeloup, Terram, Mme De Marcos	MM. Vincent, Aimonetti- Gorre

1. À ACCEPTÉ l'acquisition par la commune d'une partie d'une partie des parcelles cadastrées XA n°3 et XA n°5 exploitées M. Charles PIGOT, gérant de la SCEA LEGESNE.
2. À FIXÉ le prix d'achat d'une partie de ces parcelles à la somme de 40€ ttc/m² soit la somme de 27 600 € pour 690 m².
3. À ACCEPTÉ le versement par la commune à titre d'indemnisation du locataire exploitant une indemnité d'éviction du locataire exploitant la parcelle la SCEA LEGESNE proposée à 1.50€/m².
4. À AUTORISÉ M. le maire à signer l'acte de vente pour cette parcelle de terrain ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présence cession.

Madame DE MARCOS ne remet pas en cause l'achat de la parcelle qui est obligatoire mais s'interroge sur le prix de 40€ le m² (loin des 6.000€ à l'hectare, donné par la Safer).

Monsieur BOGARD l'explique. L'agriculteur a cédé une partie de son terrain pour construire le pilier de la passerelle.

Madame DE MARCOS précise que c'est un GFA, composé des membres de la même famille que le SCEA LEGESNE. On voit qu'en plus d'avoir 27 fois le prix de sa terre payé par la mairie, on ajoute une indemnité d'éviction. On va donc rémunérer les mêmes personnes et on va en plus ajouter l'indemnité d'éviction. Cette parcelle est-elle exploitée et fait l'objet de subvention ou est-elle mise en jachère ?

Monsieur BOGARD précise qu'elle est exploitée.

Madame DE MARCOS précise qu'elle fera attention sur les bordures. Elle aborde également l'achat de la parcelle à 10.000 € (point suivant du Conseil Municipal). Un agriculteur est payé 40€/m² pour sa terre agricole qui en vaut 60 cts/m² et l'autre à qui on donne 20€/m².

Monsieur BOGARD précise que ces parcelles ont pour but de déplacer la trajectoire de la route et vont recevoir des équipements publics. Les autres parcelles sont en zone rouge PPRI, même si l'une est en zone U.

Madame DE MARCOS redemande pourquoi une indemnité d'éviction est prévue ?

Monsieur BOGARD répond que même si c'est un GFA, Monsieur PIGOT est le locataire.

Madame DE MARCOS insiste en précisant que ce sont les mêmes personnes (GFA et SCEA).

Monsieur BOGARD répond que juridiquement c'est différent.

Monsieur MOULIN précise que dans la négociation, lorsqu'on lui paye 27 fois le prix de son terrain, on pourrait peut-être faire quelque chose concernant l'indemnité d'éviction.

Monsieur BOGARD répond que ce n'est pas négociable. On met en jeu la sécurité des administrés ou le paiement d'une somme de 27.600 € ?

Monsieur MOULIN répond que jusqu'à aujourd'hui, les bus peuvent passer sur le pont.

Monsieur BOGARD répond que c'est dangereux. La route n'est pas dans l'axe du pont.

Monsieur BOGARD donne la parole à Monsieur AZAM.

Monsieur AZAM fait la synthèse de la situation. Quel choix pour la commune ? soit elle se met d'accord sur le prix d'achat avec le propriétaire, soit elle engage une procédure d'expropriation ou on laisse la situation actuelle sans améliorer la sécurité. Certes la commune économisera 27.600 € au risque de voir un accident se produire. Quand on est responsable, on essaie de négocier avec l'agriculteur. Aujourd'hui, on est à 40€/m² ce qui permettra de résoudre le problème.

Monsieur MOULIN demande combien y a-t-il eu d'accident et d'accrochage d'autobus, à cet endroit ?

Monsieur BOGARD répond qu'à sa connaissance, aucun, mais qu'il ne va pas attendre qu'il y en ait un. Il faut anticiper. Le jour où cela se produira, à combien faudra-t-il chiffrer une vie humaine ?

Monsieur MOULIN pense qu'une vitesse à 30km/h suffit.

Monsieur BOGARD précise que l'accident qui a eu lieu semaine dernière, les automobilistes ne roulaient pas à 30km/h.

Monsieur MOULIN répond qu'aligner la route aux ponts ne va pas arranger les choses.

Monsieur BOGARD répond qu'au moins les gens se verront.

Monsieur BOGARD donne la parole à Monsieur VIGNIER.

Monsieur VIGNIER précise qu'il est en relation avec TransDev régulièrement. Les bus passent sur les ponts. TransDev a demandé de remblayer le bas-côté de la route à la sortie du pont en direction des Parrichets car lorsque le bus arrive, pour la giration, le bus se déporte et roule sur le bas-côté. Cela devient dangereux parce que cela se creuse. La commune a dû déjà remblayer et cela va se reproduire.

Monsieur MOULIN précise que cela se passe également ailleurs sur la commune. Il faut savoir si les conseillers sont là pour gérer le potentiel accident qui peut arriver ou s'ils sont là pour essayer de faire tourner à peu près une mairie. Pour fréquenter plusieurs chauffeurs de bus, il confirme que c'est un endroit pas plus problématique que certains autres endroits dans la commune.

Monsieur BOGARD précise que c'est la vision de Monsieur MOULIN mais pas la sienne. Une vie humaine n'a pas de prix.

Monsieur MOULIN précise que c'est aussi son avis : une vie humaine n'a pas de prix.

2025/42 ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES AC 301 ET AC 313 SITUÉES AVENUE DE LA GARE

Rapporteur : M. Jean- Louis BOGARD

Dans le cadre d'un projet de vente deux parcelles de terrains non bâties situées avenue de la gare à proximité du pont (plan ci-joint), l'opportunité est donnée à la commune d'acquérir au prix de 10 000 € les parcelles cadastrées section AC n°301 et AC n°313 d'une superficie totale de 04a 94ca.

Le propriétaire des terrains a donné son accord pour cette cession à la commune.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	5	2
	MM. Alonso, Moulin, Piedeloup, Terram,	MM. Vincent, Aimonetti- Gorre

	Mme De Marcos	
--	---------------	--

1. À ACCEPTÉ l'achat par la commune des parcelles cadastrées section AC n°301 et AC n°313 d'une superficie totale de 04a 94ca.
2. À AUTORISÉ M. le maire à signer avec le(s) propriétaire(s) l'acte relatif à ces acquisitions au prix de 10 000 €.
3. À DECIDÉ la prise en charges des différents frais d'acquisition.

Monsieur ALONSO constate que sur ce dossier ne figure que le nom du propriétaire du terrain. Y a-t-il d'autres noms, d'autres propriétaires ? A qui achète-t-on les parcelles ?

Monsieur BOGARD précise qu'il n'a que le nom du propriétaire.

Monsieur PIEDELOUP demande si ce sont des parcelles nues ou bâties ?

Monsieur BOGARD répond que ce sont des parcelles nues le long du Grand Morin, dont un est classée en PPRI rouge, même si elle est en zone U.

2025/43 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE ABEL LEBLANC (PROGRAMME 2026)

Rapporteur : M. Jean- Louis BOGARD

La commune a demandé au Syndicat Des Énergies de Seine-et-Marne un avant-projet sommaire pour l'enfouissement des réseaux de la rue Abel Leblanc pour la portion comprise entre l'Avenue de la Libération et la place de la mairie.

Cette demande poursuit deux objectifs à savoir l'effacement des réseaux aériens de cette voie et en repensant les éclairages existants afin de permettre une meilleure accessibilité de cette voie et des trottoirs dans le cadre du projet de liaison cyclable vers la gare mais également préparer l'accueil d'une opération de 39 logements avec le déplacement de certains éclairages.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver l'avant-projet sommaire joint et de délégué au SDESM la réalisation de ces travaux dans le cadre du programme 2026.

Le conseil municipal,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

CONSIDERANT que la commune de MOUROUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion du projet d'enfouissement des réseaux de la rue Abel LEBLANC (Programme 2026) estimant le montant des travaux à la somme de 255 699.14 € soit : (Réseau BTA : 79 621.00 €, Réseau EP : 54 141.31 €, Réseau Orange : 91 229.00 €, Réseau fibre : 17 295.00 €, Maîtrise d'œuvre : 13 412.82 €

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	0	5
		MM. Alonso, Moulin, Piedeloup, Terram, Mme De Marcos

1. À APPROUVÉ le programme de travaux et les modalités financières.
2. À TRANSFERÉ au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
3. À DEMANDÉ au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Abel LEBLANC (angle avenue de la Libération/ Place de la mairie)
4. À DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

5. À AUTORISÉ M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

2025/44 SIGNATURE AVEC LA SOCIETE SCICV MOUROUX LEBLANC (NOVALYS) D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL DANS LE CADRE DU PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE ABEL LEBLANC (AVENUE DE LA LIBERATION/PLACE DE LA MAIRIE)

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme (en général un permis de construire) doit financer les équipements propres à l'opération (réseaux...) alors que les équipements publics sont en principe à la charge des collectivités qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

Les articles L. 332-6 et suivants du code de l'urbanisme prévoient toutefois des exceptions limitées permettant le financement des équipements publics et ce, par le biais de participations d'urbanisme, lesquelles doivent répondre à certains principes.

La convention de projet urbain partenarial (PUP) constitue l'une de ces participations d'urbanisme.

Créé par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, le PUP constitue l'une des principales participations d'urbanisme contribuant au préfinancement, partiel ou total, d'équipements publics dont la réalisation incombe aux collectivités locales et qui sont rendus nécessaires par un projet immobilier privé.

La contrepartie de la signature du PUP consiste en l'exonération de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement et ce, pendant la période fixée dans la convention de PUP, de 10 ans maximum.

Les parts départementale et régionale de la taxe d'aménagement restent dues.

Le PUP est encadré par des principes de base mais une négociation doit pouvoir s'engager entre les parties. Son contenu doit prévoir les caractéristiques de la participation, le périmètre concerné, la liste des équipements publics devant être réalisés, leur coût prévisionnel de chaque équipement, les délais de réalisation, le montant de la participation à la charge du constructeur et les modalités de la répartition des coûts, la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

La convention de PUP est un contrat administratif qui, une fois signé, doit faire l'objet de mesure de publicité (affichage en mairie ou au siège de l'EPT et publication au recueil des actes administratifs).

Dans le cadre du projet de création de 39 logements collectifs 106 rue Abel Leblanc porté par la Société SCICV MOUROUX LEBLANC, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature avec cette société d'une convention de PUP pour l'enfouissement des réseaux de la rue Abel Leblanc pour la portion comprise entre l'avenue de la Libération (RD216) et la place de la mairie (Estimation prévisionnelle des travaux 255 699,14 €).

Les travaux sont estimés (valeur 2025) à la somme de 255 699,14 € pour une réalisation en 2026 soit :

- Réseau BTA	: 79 621.00 €
- Réseau EP	: 54 141.31 €
- Réseau Orange	: 91 229.00 €
- Réseau fibre	: 17 295.00 €
- Maîtrise d'œuvre	: 13 412.82 €

Il a été demandé aux conseillers municipaux d'autoriser la signature de cette convention avec la Société SCICV MOUROUX LEBLANC pour une participation fixée à la somme de 120 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
21	0	6
		MM. Alonso, Moulin, Piedeloup, Terram, Mmes De Marcos, Schmitt

1. À APPROUVÉ la convention du Projet Urbain Partenarial à passer entre la commune et la Société SCICV MOUROUX LEBLANC pour la réalisation d'une l'opération de 39 logements collectifs.
2. À AUTORISÉ M. le Maire à signer ladite convention,
3. À PRIS acte du programme d'équipements publics de la Ville et de la participation du constructeur à leur financement, pour un montant de 120 000 € au titre de la convention de projet urbain partenarial.
4. À PRÉCISÉ qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention

Monsieur MOULIN précise, que pour avoir participer parallèlement à la réunion, il est mentionné 39 logements puis après 63 logements.

Monsieur BOGARD répond 39 logements pour Novalis.

Monsieur MOULIN demande pour l'immeuble de derrière ?

Monsieur BOGARD répond que pour l'instant il n'en est pas question.

Monsieur MOULIN répond qu'ils auront accès par la même rue.

Monsieur BOGARD répond que non, l'accès se fera par la rue Cornu.

Monsieur PIEDELOUP précise qu'il trouve l'avant-projet assez sommaire, et qu'il y a des additions de prix HT et TTC.

Monsieur BOGARD répond que cela s'appelle un avant- projet sommaire.

2025/45 AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES ET ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

La commune a signé en 2021, avec la Société ARMOR CUISINE, un marché de fourniture en liaison froide de repas à la restauration scolaire.

Ce marché arrivera à échéance le 30 août prochain.

Un appel d'offres a été lancé au mois d'avril pour le renouvellement de ce marché pour une durée de 4 ans.

Deux sociétés ont déposé au mois de mai une offre : la société ARMOR CUISINE et la société FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES (SODEXO).

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer le nouveau marché de fourniture de repas pour les écoles et accueils de loisirs de Mouroux avec la société choisie par la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la consultation lancée au mois d'avril pour le renouvellement du marché de fourniture en liaison froide de repas pour les écoles et accueils de loisirs de Mouroux ;

VU les offres des société ARMOR CUISINE et la société FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES,

VU les éléments de la consultation présentés en Commission d'Appel d'Offres le mercredi 25 juin 2025,

VU le rapport présenté par Mme Emeline BERRI-BERRI à l'ensemble des conseillers municipaux,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres décidant de retenir l'offre de la « Société ARMOR CUISINE » offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. À AUTORISÉ M. le maire à signer avec la société « ARMOR CUISINE » ZA de la Prairie St Pierre 10-12 rue des Longs Sillons 77120 Coulommiers, le marché de fourniture en liaison froide de repas et pique-niques pour les écoles et accueils de loisirs de Mouroux.
2. À DECLARÉ que ce marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois avec effet au 1^{er} septembre 2025, selon le prix HT suivant : Repas & Pique-nique : 3,20 € TTC.

2025/46 APPEL A PROJET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS DE CONCOURS » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE : DEMANDE D'AIDE POUR LA CREATION D'UN PUMPTRACK A PROXIMITE DU GYMNASE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le 4 mars 2025, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a décidé la mise en place d'un fond de concours (règlement ci-joint) afin d'accompagner les communes qui souhaitent mettre en place des projets qui participent au rayonnement du territoire et aux habitants du bassin de vie.

Ce fonds de concours d'un montant maximum de 200 000 € par opération sur une enveloppe annuelle de 1 000 000 € permet ainsi d'aider les communes au financement des projets suivants :

- ✓ Les projets qui valorisent et permettent la restauration du patrimoine historique à vocation touristique,
- ✓ L'aménagement des liaisons douces inscrites au schéma voté par la Communauté d'agglomération,
- ✓ Les équipements sportifs qui profitent aux associations composées de membres issus de plusieurs communes du territoire,
- ✓ Les structures d'accueil de loisirs pour les communes qui ne relèvent pas de la compétence de la CACPB, ainsi que les travaux réalisés par un RPI sous condition que l'ensemble des communes du RPI soient situées sur le territoire de la CACPB et que les travaux profitent aussi à l'accueil d'enfants des accueils de loisirs.

La municipalité souhaite mettre en place en 2026 un « PUMPTRACK » à proximité du gymnase afin d'offrir aux associations et aux enfants un nouvel équipement sportif ludique. Aussi, afin d'anticiper le financement de cette opération, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser l'inscription de cette future opération dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Le conseil municipal,

VU le projet d'équipement sportif « PUMPTRACK » présenté par M. le Maire aux conseillers municipaux,
VU le règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et l'appel à projet lancé auprès de ses communes membres,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	0	5
		MM. Alonso, Moulin, Piedeloup, Terram, Mme De Marcos,

1. À AUTORISÉ M. le Maire à déposer un dossier de demande de concours auprès de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour la réalisation en 2026 d'un PUMPTRACK au sein du complexe sportif de Mouroux.
2. À AUTORISÉ M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au présent dossier.

Monsieur MOULIN, sans contester le fait qu'il faut des infrastructures pour les jeunes et adolescents, il faut savoir que le plus grand pumptrack de France est à Montévrain, et qu'il y en a un autre à Faremoutiers. Il souhaite savoir s'il n'y a pas moyen de proposer différentes choses plus en rapport avec notre population ? Quel est le pourcentage d'adolescents ?

Monsieur BOGARD demande des exemples.

Monsieur MOULIN répond des terrains pour des activités de toutes sortes : city, la commune en a déjà un, une maison des jeunes... ça créerait un petit lien.

Deuxième chose, la dernière fois, Monsieur BOGARD avait demandé de voter pour une demande de subvention. C'était écrit sur le rapport de la séance, c'était pour le terrain de tennis. Dans l'intitulé Monsieur BOGARD demandait la possibilité de le faire et à la fin du même texte, il est acté que la commune pouvait construire un terrain de tennis. C'était les deux questions.

Monsieur BOGARD ne comprend pas très bien le discours sur le terrain de tennis.

Monsieur MOULIN précise que dans la première ligne, on lit demande de subvention pour un terrain de tennis et à la fin de la même ligne, on lit « donc on acte la construction d'un terrain de tennis ». Pas sûr que ce soit la même chose.

Monsieur BOGARD précise que l'on peut demander une subvention en liant un projet.

Monsieur MOULIN ressortira les procès-verbaux pour en reparler. Donc, pourquoi pas un pumptrack, ce n'est pas le plus cher à fabriquer mais est-ce super adapté au type de jeunes de notre commune ?

Monsieur BOGARD précise que c'est une demande qui a été faite lors des permanences.

Madame DE MARCOS constate qu'il manque d'infrastructure et d'activités pour les jeunes et pense qu'il aurait été judicieux de faire quelque chose de plus participatif et de demander l'avis des jeunes de 8 à 18 ans, par exemple.

Monsieur BOGARD insiste en répondant que c'est une demande des jeunes rencontrés lors des permanences.

Madame DE MARCOS demande combien de jeunes cela représente et leur demander où l'installer ?

Monsieur BOGARD répond qu'il respecte la densité de la commune et rappelle qu'il s'agit simplement d'une demande de subvention.

Monsieur PIEDELOUP a une remarque sur le devis qu'il trouve très succinct. Il y a juste une surface de 500m² et 2 forfaits.

Monsieur VINCENT demande si l'endroit a été défini ?

Monsieur BOGARD répond à côté du gymnase.

Monsieur VINCENT demande si Monsieur BOGARD ne craint pas que cela amène plus de monde sur le complexe sportif ?

Monsieur BOGARD répond qu'il préférerait voir les jeunes sur le complexe plutôt que dans les rues, en trottinette.

Monsieur ALONSO a une demande d'un habitant pour savoir s'il serait possible de remettre la maison des jeunes dans les locaux du tennis ou anciennement dans le centre de loisirs à côté de la salle arts et loisirs.

Monsieur BOGARD répond que l'ancien Club House du Tennis va être transformé en cabinet médical, puisqu'un nouveau médecin arrive sur la commune. En ce qui concerne la maison des jeunes, elle a existé malheureusement sans rencontrer un grand succès. Peu de jeunes s'y rendaient.

Madame BERRI-BERRI explique la fermeture de la maison des jeunes par faute d'effectif et pour obligation d'avoir un Directeur (équivalent au Directeur du centre de loisirs). Donc payer un salaire pour 5 ou 10 jeunes cela coûte cher. Et les jeunes disaient aux parents être à la maison des jeunes mais en réalité, comme ils étaient libres, ils étaient au city. La responsabilité de la commune était mise en jeu.

Monsieur AZAM revient sur les façons de connaître ce qu'il y a à faire sur la commune, les désirs de la population. Il existe le référendum, le contact avec la population... Il y a des moments opportuns : les élections municipales. Ce n'est pas seulement pour s'affronter les uns les autres mais être au contact de la population, en se déplaçant sur le terrain. Aujourd'hui, existent les rencontres de quartier durant lesquelles ils ont pu échanger avec la population et ils ont entendu les jeunes pour lesquels il manque des infrastructures. Ce choix a été fait sur cette structure pas trop coûteuse et facile à réaliser. C'est le fruit d'une réflexion entre eux.

Madame DE MARCOS précise qu'il est dommage d'avoir attendu 2024/2025 pour se rendre compte qu'il n'y a pas grand-chose pour les jeunes. Si c'est un futur propos de future élection, c'est dommage.

Monsieur BOGARD répond que ce n'est pas le cas et que cela était dans leur programme.

Madame DE MARCOS essaie de dire qu'il serait bien de faire participer les jeunes pour choisir, selon leur besoin, car il manque des structures partout sur la commune, car il manque de communication avec eux depuis des années.

Monsieur BOGARD répète que ce sont les jeunes qui ont demandé cet équipement.

Monsieur ALONSO précise que le pumtrack était dans le programme, s'il ne se trompe pas, de Madame SCHMITT, mais pas dans celui de Monsieur BOGARD.

En résumé, selon ce qu'il comprend, si les jeunes n'ont pas d'activité, ce sont des délinquants. Il est désolé mais tous les enfants ne sont pas des délinquants. Deuxièmement, s'ils ne sont pas dans la maison des jeunes, ils sont ailleurs. Mais, s'ils disent qu'ils vont au pumtrack, ils peuvent aussi aller ailleurs.

Les conseillers parlent de la jeunesse de la commune, mais Monsieur ALONSO ne pense pas qu'il y ait 1.000 enfants qui sont venus voir les élus pour avoir un pumtrack. Peut-être seulement une quarantaine ?

Aucune communication n'a été faite à ce sujet. Le fait d'avoir des permanences et de voir les habitants étaient dans son programme et Monsieur BOGARD l'a récupéré.

Monsieur BOGARD prend la parole et clôt le sujet.

2025/47 AGENCE NATIONALE DU SPORT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN PUMPTRACK A PROXIMITE DU GYMNASSE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La municipalité souhaite mettre en place en 2026 un « PUMPTRACK » à proximité du gymnase afin d'offrir aux associations et aux enfants un nouvel équipement sportif ludique.

Afin d'anticiper le financement de cette opération, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser une demande d'aide auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de création d'un « Pumptrack » à proximité du gymnase,

Le conseil municipal,

VU le projet d'équipement sportif « PUMPTRACK » présenté par M. le Maire aux conseillers municipaux, CONSIDERANT que cet équipement peut faire l'objet d'un financement auprès de l'Agence Nationale du Sport,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	0	5
		MM. Alonso, Moulin, Piedeloup, Terram, Mme De Marcos,

1. À AUTORISÉ M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation en 2026 d'un PUMPTRACK au sein du complexe sportif de Mouroux.
2. À AUTORISÉ M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au présent dossier.

2025/48 SIGNATURE AVEC LA STE CLESENCE DE LA CONVENTION DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS SUR SON TERRITOIRE POUR LA PERIODE 2025/2028

Rapporteur : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022.

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30 % du flux annuel, dont 5 % au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de Mouroux est réservataire de logements sociaux au titre des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux, pour leurs prêts à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation de logements.

A ce titre, elle doit signer des conventions de gestion en flux avec ses bailleurs sociaux.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature avec la Société CLESENCE de la convention de réservation des logements locatifs sociaux, ci-jointe, pour les logements situés sur le territoire communal.

Le conseil municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5, R.441-6 et R.441-5-2 ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à la loi à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

CONSIDERANT que la commune compte sur son territoire plusieurs logements locatifs sociaux gérés par la Société Anonyme CLÉSENCE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ À AUTORISÉ la signature par M. le Maire avec la Société CLESENCE de la convention de réservation des logements locatifs sociaux, ci-jointe, pour les logements situés sur le territoire communal.

2025/49 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT SIGNÉE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de soutien qui intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Le 30 novembre 2012, le Département a adopté un nouveau mode de calcul pour la contribution des communes au budget du FSL. La cotisation de 3€ par logement social est remplacée par une participation de 0.30€/habitant pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Il a été demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser la signature avec le Département de la convention d'adhésion à ce Fonds de Solidarité Logement (convention et tableau des aides en annexes) au titre de l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. À DECIDÉ d'acquitter une contribution de 0.30 € par habitant pour le F.S.L.
2. À AUTORISÉ M. le Maire à signer avec le Conseil départemental la convention d'adhésion de la commune au titre de l'année 2025, ci-jointe.

2025/50 FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Les évolutions de carrière des agents statutaires des collectivités territoriales (communes, départements, région et établissements publics de coopération intercommunale) se déroulent par le biais de l'avancement de grade puis de l'avancement d'échelon.

L'avancement de grade : Un agent qui entre dans la fonction publique est nommé dans un grade (ex : Adjoint technique de 2^{ème} classe). Cet agent peut changer de grade et passer au grade supérieur (ex : Adjoint technique de 1^{ère} classe) par concours, examen professionnel ou par ancienneté dans le grade.

L'avancement d'échelon : Un agent nommé dans un grade évolue dans ce grade par le biais de l'avancement d'échelon.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié, sur de nombreux points, les règles applicables aux agents territoriaux.

Pour les avancements de grade des agents territoriaux, les règles étaient jusqu'alors fixées par les statuts.

Depuis cette loi, les collectivités locales fixent librement les règles d'avancement de grades de leurs agents.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés sur un grade considéré, le nombre maximum d'agents pouvant être promus à ce grade.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir fixer, pour l'année 2025, les taux de promotion pour les avancements de grades des agents communaux conformément au tableau, ci-joint.

Le conseil municipal,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023 proposant les taux de promotion pour les différents grades proposés,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	0	2
		M. Aimonetti, Mme Schmitt

- ✓ À DECIDÉ de fixer les taux de promotion pour les avancements de grades du personnel communal.

2025/51 CREATION DE DEUX EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Jean- Louis BOGARD

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des congés des agents du centre technique municipal pour la période estivale, il convient à compter du 1^{er} juillet 2025 de créer pour une durée de deux mois deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser ces créations de postes.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
26	0	1
		M. Aimonetti

1. À DECIDÉ la création de deux emplois non-permanents à temps complet d'adjoint technique pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2025.
2. À DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
3. À AUTORISÉ la signature des contrats avec les agents recrutés.

Décisions du maire par délégation du conseil municipal

2025/33 : Prestation de service : Signature avec la Société SAS Radio Oxygène (77000 MELUN) du contrat d'engagement annuel d'un montant de 990 € HT pour la diffusion de messages et de brèves dans les journaux d'informations locales.

2025/34 : Prestation de service : Signature avec la Société HEXANET (51 686 REIMS CEDEX) de la location annuelle de licences VEEAM BACKUP & REPLICATION (logiciel de sauvegarde) pour un montant de 776,06 € HT.

2025/35 : Prestation de service : Signature avec La Croix Blanche (77120 COULOMMIERS) du devis d'un montant de 450 € pour assurer les secours à l'occasion de la Foulée Rose du 12 octobre 2025.

2025/36 : Prestation de service : Signature avec La Croix Blanche (77120 COULOMMIERS) du devis d'un montant de 240 € pour assurer les secours à l'occasion de la soirée du 13 juillet 2025 (21h00 à 23h59).

2025/37 : Prestation de service : Signature avec Le CAUE (77120 COULOMMIERS) du devis d'un montant de 125 €/personne pour assurer la formation de trois personnes à la « gestion écologique des espaces publics » le 8 avril 2025.

2025/38 : Prestation de service : Signature avec La Société AXIUM Solutions (91380 CHILLY MAZARIN) du devis d'un montant de 281€ HT/mensuel pour la location d'une plateforme de gestion électronique des documents (GED) et la formation de déploiement de cette solution pour un montant de 1 780 € HT.

2025/39 : Prestation de service : Signature avec la Société EURODIEX (77420 CHAMPS SUR MARNE) du devis d'un montant de 185 € HT pour une mission complémentaire de recherche amiante et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sur revêtement bitumeux dans le cadre des travaux de réfection de la rue de la Mardotte.

2025/40 : Prestation de service : Signature avec l'association LA KAZ KREYOL (77120 MOUROUX) du devis d'un montant de 560 € TTC pour la restauration des Polonais dans le cadre du jumelage avec la commune de ZAKRZEWO (40 repas à 14€) à l'occasion de la fête de la Nature du 18 mai 2025.

2025/41 : Prestation de service : Signature avec la Société SAS ENYGEA (93700 DRANCY) du contrat de location de WC chimiques à l'occasion de la fête de la Nature du 18 mai 2025 pour un montant de 513.21 € HT.

2025/42 : Prestation de service : Modification du montant maximum de l'avance de la Régie d'avances « Dépenses diverses » (passage de 500 € à 1000€) pour les dépenses suivantes :

- Les fournitures de petits équipements des services techniques (comptes 60628 et 60632),
- Les pièces pour les véhicules et machines des services techniques (compte 60628),
- Les droits d'entrée (cinémas, piscine, musées ...) des services enfance (compte 6288),
- Les dépenses engagées pour les sorties et mini-séjours organisés par les centres de loisirs (compte 6288),
- Les dépenses des titres de transports (billetterie, bus et trains ...) (compte 6238),
- Les fournitures d'activités éducatives et de loisirs (comptes 60628 et 60632),

2025/43 : Prestation de service : Signature avec M. Damien ROBILLOT (77510 SAINT-LEGER) du devis d'un montant de 400 € HT pour la sonorisation des « Choralies » du 17 mai 2025.

2025/44 : Prestation de service : Signature avec l'association « AMICALE DOM TOM RATP » (94270 LE KREMLIN BICETRE) du devis d'un montant de 350 € TTC pour l'animation de la soirée « Fête de la Musique » du 21 juin 2025.

2025/45 : Prestation de service : Signature avec la Société BENNES SERVICES (QUINCY-VOISINS) du devis pour la location d'une benne de 15 m3 pour l'évacuation des déchets de la balayeuse avec les prestations suivantes (Dépôt 75 € HT - Retrait 140 € HT- Traitement 160 € HT/Tonne).

2025/46 : Prestation de service : Signature avec Le CAUE (77120 COULOMMIERS) du devis d'un montant de 125 €/personne pour assurer une nouvelle formation de trois personnes à la « gestion écologique des espaces publics » le 20 mai 2025.

2025/47 : Prestation de service : Signature avec la Sté OVH (59053 ROUBAIX) du contrat annuel du nom de domaine « ville-mouroux.fr » pour un montant de 131.88 € HT.

2025/48 : Prestation de service : Signature avec la Société HEXANET (77700 SERRIS) de la location annuelle de licence Pare-feu FORTIGATE pour un montant de 1 774,90 € HT.

2025/49 : Prestation de service : Signature avec la Société TALIO VIDANGE (02540 VIELS MAISONS) du devis d'un montant de 1 570 € HT pour une inspection télévisée d'une canalisation rue Croix Saint Claude (80ml).

2025/50 : Prestation de service : Signature avec la Société SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) (77350 LE MÉE-SUR-SEINE) du devis d'un montant de 1500 € HT pour une étude de faisabilité chiffrée pour la réhabilitation du bâtiment de la Bricole sis 240 rue Saint-Vincent.

2025/51 : Tarifs : Actualisation du tarif du transport à la demande et fixation à la somme de 2,50 € le prix du ticket de transport

2025/52 : Prestation de service : Signature avec la Société KOESIO (77610 FONTENAY TRESIGNY) du devis d'un montant de 114,50 € HT/ mensuel pour la mise en place d'un coffre-fort numérique pour la

dématérialisation des bulletins de paie des agents municipaux. La prestation de mise en service s'élève à la somme de 900 € HT.

2025/53 : Prestation de service : Signature avec la Société COLAS France (77390 CHAUMES EN BRIE) du marché de travaux pour la création d'un parking rue de la Mardotte et des travaux d'aménagement de cette voie :

- Lot n°1 : Création d'un parking de 39 places pour un montant de 189 770.00 € HT,
- Lot n°2 : Réfection de la rue de la Mardotte pour un montant de 104 965,50 € HT,

2025/54 : Prestation de service : Signature avec la Société PRUNEVIEILLE (93200 SAINT-DENIS) du devis d'un montant de 15 500 € HT pour le renouvellement pour 3 années des licences d'exploitation du système de vidéoprotection.

2025/55 : Prestation de service : Signature avec la Caisse d'Epargne Ile de France d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour le budget principal :

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant: 1 000 000.00 €
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêts : taux variable : €STR+ 0.75%
- Calcul des intérêts : base de calcul exact/360
- Frais de dossier : 1000 Euros
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen

2025/56 : Prestation de service : Signature avec la Société BENNES SERVICES (QUINCY-VOISINS) du devis pour la location d'une benne de 15 m3 pour l'évacuation des déchets du centre de loisirs du Liéton avec les prestations suivantes (Dépôt 75 € HT - Retrait 140 € HT- Traitement 180 € HT/Tonne).

2025/57 : Prestation de service : Signature avec l'association PINK ASS (77515 SAINT-AUGUSTIN) du devis d'un montant de 400 € TTC pour l'animation musicale du 21 juin 2025.

2025/58 : Prestation de service : Prise en charge des frais de restauration des bénévoles à l'occasion de la fête de la Nature du 18 mai 2025 pour un montant de 534.50 € TTC.

2025/59 : Prestation de service : Signature avec la Compagnie LA HARDE ET LES HARDIS (77120 COULOMMIERS) du devis d'un montant de 500 € pour une animation ALSH « Hirondelles ».

2025/60 : Prestation de service : Signature avec le Cabinet d'avocat Richer & Associés droit public (95 770 MONTREUIL-SUR-EPTE) de la convention d'assistance juridique illimitée pour le contentieux, le précontentieux, et les prestations accessoires de conseil. Les honoraires seront forfaitairement fixés à la somme de 1925 € HT/ mois pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025 et ce jusqu'au 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal est clos à 21h05.

Le Secrétaire,
M. Jackie AZAM



Le Maire,
M. Jean Louis BOGARD



